

Arrêté du 23 août 2010 portant nomination de fonctionnaires en qualité de régisseuses d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges

NOR : JUSF1022377A

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande DS/MN n°3129 du 29 juillet 2010 et la demande du 23 août 2010 du directeur interrégional pour la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommées régisseuses d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges dans les circonscriptions départementales indiquées à l'annexe, colonne 1, du présent arrêté, les agents mentionnés colonne 2 de l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance et du montant moyen des recettes mensuelles mentionnés colonnes 4 et 5 à l'annexe du présent arrêté, le montant du cautionnement imposé à chaque régisseuse est fixé à l'annexe, colonne 6 du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté du 8 octobre 2009 portant nomination de Madame Michèle Thiebaut épouse Mangin en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse des Vosges est abrogé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 6 septembre 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Grand Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 23 août 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau de l'allocation des
moyens

Aurore CHENU

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

ANNEXE : à l'arrêté portant nomination de fonctionnaires dans les circonscriptions départementales en qualité de régisseuses d'avances et de recettes

1	2	3	4	5	6
Circonscriptions départementales	Nom de l'agent nommé	Grade	Montant de l'avance (En Euros)	Montant moyen recettes mensuelles (en Euros)	Montant du cautionnement (En Euros)
Meurthe-et-Moselle	Corinne Julien (Rolin)	SACE	12 700	500	1 800
Meuse			19 050	7 500	3 800
Vosges (STEMOI Epinal)	Michèle Thiebaut (Mangin)	AA	35 000	1 250	3 800